

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 octobre 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS Page 3



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Page 5

- 1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 2°) Adoption de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 7/40

- 01 - N° 16-237 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016..... 7
- 02 - N° 16-238 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2016..... 9
- 03 - N° 16-239 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CLASSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES MUNICIPALE DES CIMETIERES EN REGIE DE RECETTES "PROLONGEE"..... 10
- 04 - N° 16-240 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX ADOSSEE A LA PRESTATION DU SERVICE "RAM" - EXERCICE 2016 - CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE..... 12
- 05 - N° 16-241 - PERSONNEL - COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES - AVENANT N° 2016-02 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018 PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET LA MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4..... 13
- 06 - N° 16-242 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2016 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)..... 15
- 07 - N° 16-243 - COMMANDE PUBLIQUE - MARTIGUES NORD ET SUD - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2017/2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE..... 16
- 08 - N° 16-244 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DU JARDIN DE FERRIERES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES..... 17
- 09 - N° 16-245 - COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE REPROGRAPHIE - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2021 APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE..... 19

10 - N° 16-246 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUES - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	21
11 - N° 16-247 - COMMANDE PUBLIQUE - MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION CULTURELLE ET D'ANIMATION SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - INSCRIPTION "MARTIGUES, VENISE PROVENÇALE" - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE (DIRMED)	23
12 - N° 16-248 - FONCIER - FERRIERES - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	25
13 - N° 16-249 - URBANISME - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	26
14 - N° 16-250 - URBANISME - CONTOURNEMENT ROUTIER MARTIGUES / PORT-DE-BOUC - CLASSEMENT DE LA FUTURE INFRASTRUCTURE EN ROUTE EXPRESS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	27
15 - N° 16-251 - URBANISME - CONTOURNEMENT ROUTIER MARTIGUES / PORT-DE-BOUC - DECLASSEMENT / RECLASSEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 568 (RN 568) SUR SA SECTION DEVIEE PAR LE PROJET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	28
16 - N° 16-252 - URBANISME - LAVERA - DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE "LBC TANK TERMINALS" EN VUE DE LA CESSATION D'ACTIVITES DE LA "CUVETTE 21" SOUMISES A AUTORISATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	29
17 - N° 16-253 - URBANISME - FERRIERES - CROIX-SAINTE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) DE LA SOCIETE "MARTIGUES PIECES AUTOS" EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE D'ENTREPOSAGE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET DECOUPAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	31
18 - N° 16-254 - CULTUREL - JONQUIERES - PROJET "PALISSADES" - OCTOBRE 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LIEUX PUBLICS" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	33
19 - N° 16-255 - ESPACES NATURELS ET ZONES BOISEES - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DES BOUCHES-DU-RHONE (ADCCFF 13) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE	35
20 - N° 16-256 - GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (Collège des Collectivités Territoriales) - NOUVELLE ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR Franck FERRARO, ADJOINT DE QUARTIER	36
21 - N° 16-257 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES D'HAÏTI SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN MATTHEW LE 4 OCTOBRE 2016, PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS D'URGENCE MIS EN PLACE PAR LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	39
22 - N° 16-258 - VŒU EN SOUTIEN AUX HUIT ANCIENS SALARIES DE L'ENTREPRISE "GOODYEAR"	39



IV - INFORMATIONS DIVERSES Pages 41/42

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2016-076 à 2016-083) signées entre le 21 septembre et le 4 octobre 2016

2/ Les **marchés publics** signés entre le 25 août 2016 et le 14 septembre 2016

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Jean **PATTI**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2016**, affiché le 23 septembre 2016 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°) Adoption de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**URGENCE à ajouter les questions suivantes** à l'ordre du jour :

- ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES D'HAÏTI SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN MATTHEW LE 4 OCTOBRE 2016, PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS D'URGENCE MIS EN PLACE PAR LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- VŒU EN SOUTIEN AUX HUIT ANCIENS SALARIES DE L'ENTREPRISE "GOODYEAR"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Député-Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour :

01 - N° 16-237 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

Les opérations importantes de la décision modificative sont les suivantes :

➤ **La section de fonctionnement** intègre plusieurs types d'opérations :

- . 5 000 € pour l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,*
- . 92 950 € au titre des différentes subventions exceptionnelles attribuées depuis le vote du Budget primitif,*
- . 10 300 € pour le traitement de 54 palmiers contre le papillon du palmier,*

➤ **Les principales opérations d'investissement** sont les suivantes :

- . 18 400 € pour les travaux de moulage du pavement de coquillages découvert sur le site des fouilles archéologiques de Langevin,*
- . 130 000 € pour financer les travaux complémentaires à l'opération de réaménagement du réseau pluvial du Vallon de l'Eurré,*
- . 7 500 € pour les équipements frigorifiques du snack du parc de Figuerolles endommagés suite à un sinistre électrique,*
- . 7 030 € pour le remplacement de la caisse informatique du cinéma Jean Renoir,*
- . 7 600 678 € pour la clôture de l'opération sous mandat de réhabilitation de 433 logements à Paradis Saint-Roch : **opération d'ordre équilibrée en dépense et recette.***

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2016, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre, comme suit :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	-57 001	16 136
921	Sécurité et salubrité publiques	4 462	0
922	Enseignement - Formation	12 926	0
923	Culture	163 202	102 696
924	Sport et Jeunesse	-142 502	0
925	Interventions sociales et santé	960	0
926	Famille	-21 089	0
927	Logement	-8 730	0
928	Aménagement et services urbains, environnement	220 224	149 590
929	Action économique	34 407	0
934	Transferts entre sections	0	101 162
939	Virement à la section d'investissement	162 725	0
TOTAL		369 584	369 584

∞

Section d'Investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	-33 398	0
901	Sécurité et salubrité publiques	58 168	0
902	Enseignement - Formation	-31 807	0
903	Culture	22 890	6 300
904	Sport et Jeunesse	7 777	0
907	Logement	5 800	0
908	Aménagement et services urbains, environnement	151 933	120 000
909	Action économique	6 500	0
910	Opérations patrimoniales	7 600 678	7 600 678
914	Transferts entre sections	101 162	0
919	Virement de la section de fonctionnement	0	162 725
TOTAL		7 889 703	7 889 703

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

02 - N° 16-238 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - REPRISE DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des dépenses obligatoires, notamment son point 29 relatif aux dotations aux provisions,

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mettant en œuvre le point 29° de l'article L. 2321-2,

Vu la délibération n° 06-195 du Conseil Municipal du 30 juin 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu le solde du compte 4912 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaire)" de 248 875,37 € réparti de la manière suivante :

- provision pour la créance de Monsieur CAPELLO 101 161,29 €,*
- provision pour la créance de Monsieur PAREAU 147 714,08 €,*

Considérant l'information transmise par la Trésorerie de Martigues, la créance de Monsieur CAPELLO est devenue totalement irrécouvrable et a été admise en non valeur par délibération n° 16-200 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016,

Il y a donc lieu de procéder à une reprise de provisions d'un montant de 101 161,29 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la Délibération n° 06-195 du Conseil Municipal du 30 juin 2006 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la Délibération n° 16-200 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 portant admission en non valeur de diverses sommes non recouvrées au Budget Principal de la Ville pour la période 1998/2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A procéder à une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants de 101 161,29 € par un titre au compte 7817/934 et un mandat au compte 4912/914.

Cette opération d'ordre sera équilibrée en dépenses et recettes.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 914, nature 491,

. en recettes : fonction 934, nature 7817.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

03 - N° 16-239 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CLASSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES MUNICIPALE DES CIMETIERES EN REGIE DE RECETTES "PROLONGEE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dès 1998, la Ville de Martigues décidait de doter le Service Municipal des Cimetières d'une régie de recettes afin d'encaisser auprès des familles et des professionnels des Pompes Funèbres, les produits issus :

. de la location des concessions funéraires,

. de la vente de modules installés sur les concessions,

. de la location des cases de columbarium et des caveaux provisoires,

. des taxes et redevances et autres vacations de police encaissées par la Ville lors de toute inhumation ou crémation sur son territoire.

Après un examen des comptes de cette régie, constatés parfaitement satisfaisants par le Comptable public, il est apparu toutefois nécessaire d'adapter cette régie de recettes dans ses modalités de fonctionnement afin de la rendre plus opérationnelle dans la gestion des fonds publics et tenir compte aussi du changement de lieu du Service Municipal des Cimetières intervenu fin 2015.

Dans ce contexte de modernisation et en accord avec le Comptable public, il est proposé de :

- Classer cette régie de recettes en régie dite "prolongée" autorisant, de ce fait, le régisseur à effectuer une relance auprès d'un débiteur avant de transmettre le dossier de ce dernier à l'ordonnateur afin qu'il émette un titre de recettes ;
- Préciser en outre, que la régie de recettes du Service Municipal des Cimetières attachée au Service des Cimetières est désormais située au Cimetière de Réveilla - Chemin Château Perrin - Quartier de Réveilla à Martigues.

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 1998-008 du 19 janvier 1998 portant institution de la Régie de recettes du Service Municipal des Cimetières,

Vu la décision du Maire n° 2012-45 du 12 juillet 2012 portant réorganisation de la Régie de recettes du Service Municipal des Cimetières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le classement de la régie de recettes du Service Municipal des Cimetières en régie dite "prolongée".**

Ainsi, dans le règlement de la régie de recettes, sera écrit :

"Lorsque le règlement au comptant n'aura pas été effectué par le débiteur dans le délai légal de 30 jours, une relance de la facture sera envoyée au débiteur, payable au plus tard dans les 30 jours suivants.

En cas de relance restée sans effet, le régisseur informera l'ordonnateur qui émettra alors un titre de recettes exécutoire."

- **A prendre acte que cette régie de recettes prolongée est désormais située au Cimetière de Réveilla, Chemin de Château Perrin, quartier de Réveilla à Martigues.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**04 - N° 16-240 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)
"LE COTEAU" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX
ADOSSEE A LA PRESTATION DU SERVICE "RAM" - EXERCICE 2016 -
CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-
RHONE**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005, la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet, inscrit au Contrat Enfance, a été signé avec la CAF13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 13 en 2011, puis renouvelé en 2014.

Les Villes de Châteauneuf-les-Martigues en 2008, puis de Port-de-Bouc en 2009 ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. Toutefois, la Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015 ; la CAF13 a ensuite renouvelé au 1^{er} janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans ; il prendra donc fin au 31 décembre 2019.

*Aujourd'hui, la CAF 13 fait parvenir à la Ville pour le RAM Territorial une nouvelle convention de subvention de fonctionnement sur fonds **adossée à la Prestation de Service** qui a pour objet la mise en œuvre du projet social tel qu'il a été agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.*

Cette convention sera conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu la Délibération n° 16-106 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" à MARTIGUES,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 6 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la nouvelle convention de subvention de fonctionnement sur fonds adossée à la Prestation de Service à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) fixant les modalités de suivi des engagements des deux parties en faveur du Relais Assistants Maternels "Le Coteau".***

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférant.***

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 16-241 - PERSONNEL - COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES - AVENANT N° 2016-02 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018 PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET LA MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4

RAPPORTEUR : M. PATTI

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville de Martigues.

En 1996, la Ville et le Comité Social ont conclu une convention de partenariat fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de valoriser et développer les activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs engagées par le Comité Social.

La Ville de Martigues a souhaité poursuivre sa collaboration avec le Comité Social et a conclu une nouvelle convention triennale de partenariat pour la période 2016/2018 par délibération n° 16-020 du Conseil Municipal du 29 janvier 2016.

Aux termes de cette convention, la Ville s'est engagée à lui accorder une subvention globale de fonctionnement pour lui permettre d'assumer l'ensemble des missions prévus par les statuts. Ainsi, par délibération n° 16-067 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, la Ville a-t-elle approuvé, par avenant n° 1, l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2016.

Aujourd'hui, les partenaires ont souhaité prendre acte de diverses modifications statutaires de l'Association suite à son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2016, à savoir :

- la modification de la dénomination sociale désormais la suivante : Comité Social du Personnel du Pays de Martigues ;
- la modification des bénéficiaires figurant à l'article 3 de la convention initiale permettant à d'autres personnels d'adhérer au comité social, tels que les Agents retraités titulaires, les agents contractuels après 7 mois de présence, ...
- et la modification de l'article 4 qui prend en compte l'évolution de la législation relative aux relations entre les collectivités territoriales et les personnes privées telles que les associations bénéficiant de fonds publics et obligées désormais au respect des règles de la commande publique.

Afin de tenir compte de ces éléments, la Ville de Martigues et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues se proposent donc de signer un avenant à la convention triennale 2016/2018 afin de mettre à jour leur collaboration.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-020 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 portant approbation de la convention triennale de partenariat pour la période 2016/2018,

Vu la Délibération n° 16-067 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation d'un avenant n° 1 à ladite convention,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association dénommée "Comité Social" en date du 29 juin 2016,

Vu les statuts modifiés du Comité Social du Personnel du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant n° 2016-02 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues dans le cadre de la convention triennale de partenariat 2016/2018.**

Cet avenant prend en compte les modifications suivantes :

- **le changement de dénomination sociale de l'Association désormais appelée "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" ;**
- **la modification des bénéficiaires figurant à l'Article 3 de la convention initiale ;**
- **l'adjonction, à l'Article 4 de la convention initiale, du recours obligatoire aux règles des marchés publics pour la réalisation des prestations du Comité Social (Séjours, voyages, colis de fin d'année, ...) et ce, conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

06 - N° 16-242 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2016 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser des travaux d'échenillage sur son territoire.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) qui organise et assure, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération, les travaux d'échenillage ainsi que la conduite et la surveillance des travaux.

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent 143,66 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 14 640,40 € TTC (soit 101,04 € par hectare) se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,*
- . l'épandage par hélicoptère monomoteur,*
- . la maîtrise d'œuvre,*
- . les honoraires de la FDGDON.*

La Ville devra donc verser à la Fédération :

<i>⇒ le coût total du traitement des 143,66 hectares</i>	<i>14 515,40 € TTC</i>
<i>⇒ les frais de cotisation</i>	<i>125,00 € TTC</i>
<i>soit un total à la charge de la Ville de</i>	<i>14 640,40 € TTC</i>

Les frais de cotisation seront déductibles du solde, le traitement étant supérieur à 10 hectares.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin de fixer les modalités de ce programme d'échenillage pour 2016.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) en date du 8 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme 2016 d'échenillage et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.***
- A approuver le versement par la Ville d'une somme globale de 14 640,40 € TTC correspondant au traitement par voie aérienne des travaux d'échenillage sur le territoire de la Commune.***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **27**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **15** (M. GRIMAUD

Mme DEGIOANNI, MM. SALDUCCI, CAMOIN, Mme BOUSSAHEL,
M. LINARES, Mme PERACCHIA, MM. OLIVE, MONCHO, COSME
M. DELAHAYE

Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

07 - N° 16-243 - COMMANDE PUBLIQUE - MARTIGUES NORD ET SUD - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2017/2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues doit régulièrement faire des travaux sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales.

Cette opération concerne toutes les prestations de voirie et réseaux pouvant être des réfections ponctuelles pour des raisons de sécurité et des réfections totales de voirie et d'espaces publics.

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	MARTIGUES NORD : Ferrières - L'Ile	800 000 €
2	MARTIGUES SUD : Jonquières - Les Ecart	800 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction et chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible pour une année supplémentaire.

L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 11 juillet 2016 avec date de remise des offres au 6 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 8 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 6 octobre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "PROVENCE TP".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 6 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales, à la société suivante :

Lot	Montant maximum annuel HT	Société
Lot n° 1 : MARTIGUES NORD : Ferrières - L'Ile	800 000 €	. PROVENCE TP Rue du Petit Pont Port de Caronte 13500 MARTIGUES
Lot n° 2 : MARTIGUES SUD : Jonquières - Les Ecarts	800 000 €	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 2315 et 615231.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 16-244 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DU JARDIN DE FERRIERES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé de réaménager le jardin de Ferrières, entre le parking de la piscine et la place des Aires.

Ce projet a pour but la reprise totale du revêtement de sol, le remplacement de la fontaine existante par la même fontaine que le parking général Leclerc, l'amélioration de l'éclairage et l'amélioration du réseau électrique dédié aux festivités.

Le marché sera décomposé en trois lots séparés :

Lot	Désignation	Estimation TTC en €
1	VRD : Reprise du revêtement de sol, réalisation de génie civil pour les réseaux projetés	239 912,40
2	Fontaine : Création d'une fontaine	36 240,00
3	Electricité : Alimentation des candélabres et du réseau festività	54 576,00
Total		330 728,40

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Service municipal "Voirie-Déplacements". La collectivité se réserve la possibilité de négocier.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM et BOAMP en date du 21 juin 2016 avec date de remise des offres au 19 juillet 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 12 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 15 septembre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "PROVENCE TP"
- . Lot n° 2 : Société "DEAL HYDRAULIQUE"
- . Lot n° 3 : Société "AEI"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 15 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs au réaménagement du jardin de Ferrières, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant en €		Société attributaire
		HT	TTC	
1	VRD : Reprise du revêtement de sol, réalisation de génie civil pour les réseaux projetés	148 980,15	178 776,18	. PROVENCE TP Rue du Petit Pont Port de Caronte 13500 MARTIGUES
2	Fontaine : création d'une fontaine	39 641,00	47 569,20	. DEAL HYDRAULIQUE 28 rue Lamartine CS 80112 69808 SAINT PRIEST cedex
3	Electricité : Alimentation des candélabres et du réseau festività	40 228,00	48 273,60	. AEI 13 rue Jacques de Vaucanson - ZI Sud Ecopolis 13500 MARTIGUES
Total		228 849,15	274 618,98	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.013, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 16-245 - COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE REPROGRAPHIE - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la location et la maintenance de photocopieurs pour la Ville de Martigues (service reprographie) pour les années 2017 à 2021, à savoir :

- 2 photocopieurs de production haut volume N/B,
- 1 photocopieur couleur.

La prestation est estimée à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC (estimation annuelle). Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les appareils devront être mis en place et en état de fonctionnement dans un délai d'un mois après la notification du marché.

Les consommables devront être livrés dans les 3 jours maximum suivant la commande du service responsable.

Le titulaire du marché s'engagera, selon une fréquence fixée par le Service de la Ville de Martigues, à récupérer les cartouches de toner usagées, aux fins de recyclage, pour l'ensemble des photocopieurs.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE - BOAMP en date du 22 mars 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec remise des offres au 13 juin 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 2 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 septembre 2016 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société CANON.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour la Ville de Martigues (Service Reprographie) pour les années 2017 à 2021 à la société suivante :

Société CANON

(sise 17 quai du Président Paul Doumer - 92414 COURBEVOIE Cedex)

***pour un montant annuel de 38 060 euros HT, soit 45 672 euros TTC
(location et maintenance annuelles).***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6135.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 16-246 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS TELEPHONIQUEES - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture de services de télécommunications téléphoniques publiques entre les établissements de la Ville de Martigues et les réseaux extérieurs de communication.

Ces services comprendront notamment :

- . l'acheminement des communications téléphoniques en départ et en arrivée sur les différents sites de la Ville de Martigues,*
- . la mise à disposition des points de rattachement au réseau extérieur,*
- . la mise en relation, sans code d'échappement, avec tout abonné téléphonique quel que soit l'opérateur de télécommunications auquel ce dernier est rattaché,*
- . la délivrance de services divers tels que les relevés analytiques de consommation téléphonique ou les services enrichis de télécommunication (double appel, identification d'appelant)...*
- . la fourniture de liaisons permanentes intersites,*
- . la fourniture de services internet,*
- . la fourniture de terminaux et de services de communication mobile "abonnements et communications voix et DATA".*

Les prestations seront réparties en 3 lots :

Lot	Désignation	Montant initial en € HT
1	Tous types de raccordements hauts débits "type T2" ainsi que le trafic téléphonique entrant et sortant y compris les communications accessibles en présélection pour les abonnements relevant du lot n° 2, pour l'ensemble des sites de la Ville de Martigues	160 000
2	Tous types de raccordements commutés ne relevant pas du lot n° 1, sécurisation du lot n° 1 ainsi que le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville de Martigues	400 000
3	Services de téléphonie mobile de la Ville de Martigues	120 000

Les services, objet de chaque marché, concerneront les bâtiments ou les infrastructures des sites de la Ville de MARTIGUES.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans et sera reconductible une fois pour une nouvelle période de deux ans.

Les délais maximums de mise en œuvre des services, décomptés à partir de la notification des marchés, seront les suivants :

- . Lot n° 1 : Service opérationnel : 2 mois*
- . Lot n° 2 : Service opérationnel : 2 mois*
- . Lot n° 3 : Service opérationnel : 2 mois*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 30 mars 2016 avec remise des offres au 4 juillet 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 8 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 septembre 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "COMPLETEL-SFR"*
- . Lot n° 2 : Société "ORANGE"*
- . Lot n° 3 : Société "BOUYGUES TELECOM"*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de services de télécommunications téléphoniques publiques entre les établissements de la Ville de Martigues et les réseaux extérieurs de communication, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant	Société attributaire
1	Tous types de raccordements hauts débits "type T2" ainsi que le trafic téléphonique entrant et sortant y compris les communications accessibles en présélection pour les abonnements relevant du lot n° 2, pour l'ensemble des sites de la Ville de Martigues	Montant maximum : 160 000 € HT par période	. COMPLETEL-SFR 12 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS cedex
2	Tous types de raccordements commutés ne relevant pas du lot n° 1, sécurisation du lot n° 1 ainsi que le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville de Martigues	Montant maximum : 400 000 € HT par période	. ORANGE Agence Entreprises Rhône Méditerranée POLE AOMP CS 30253 2, rue Jules Ferry 13331 MARSEILLE
3	Services de téléphonie mobile de la Ville de Martigues	Montant maximum : 120 000 € HT par période	. BOUYGUES TELECOM 37/39, rue Boissière 75116 PARIS cedex

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6262.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 16-247 - COMMANDE PUBLIQUE - MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION CULTURELLE ET D'ANIMATION SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - INSCRIPTION "MARTIGUES, VENISE PROVENÇALE" - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE (DIRMED)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) a entrepris la mise en œuvre d'un programme de signalisation culturelle sur le réseau routier national dans le département des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Martigues est partie prenante de cette opération pour la réalisation d'un panneau comportant l'inscription "Martigues, Venise Provençale".

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce panneau comprendront :

- . la fourniture d'un panneau de type H13 (Indication par message littéral et graphique) et de son support, conforme à la réglementation,
- . la réalisation du génie civil nécessaire à sa mise en œuvre,
- . la pose ou l'adaptation des dispositifs de retenues.

La DIRMED assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Dans le cadre de ce programme, dont le coût est évalué à 13 087,68 €, la Ville se propose de signer une convention avec la DIRMED qui fixera les engagements des deux parties :

- pour la Ville : le versement d'une participation financière égale à 50 % du montant de la dépense totale, soit 6 543,84 € TTC.
- pour la DIRMED : la réalisation du panneau ainsi que la pose et l'entretien.

La participation de la Ville à la mise en œuvre de ce programme et à sa réalisation sera conditionnée à un accord préalable entre les partenaires quant au lieu d'implantation définitif dudit panneau.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de financement et le programme fonctionnel de l'opération établis par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) pour la mise en œuvre de panneaux de signalisation culturelle et d'animation sur le réseau routier national dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le programme de signalisation culturelle sur le réseau routier national dans le département des Bouches-du-Rhône entrepris par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED).**
- **A approuver la convention de financement à intervenir entre la Ville et la DIRMED pour la mise en œuvre de ce programme et la réalisation d'un panneau comportant l'inscription "Martigues, Venise Provençale".**
- **A approuver le versement par la Ville de sa participation financière à hauteur de 6 543,84 € TTC.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.001, nature 204111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 16-248 - FONCIER - FERRIERES - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section BW n°s 238 (10 450 m²) et 243 (1 270 m²), situées dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur Marchand", sur lesquelles sont construits des hangars d'une superficie de 4 200 m² et un local de 220 m².

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a sollicité la Commune de Martigues afin d'acquérir les parcelles privées communales précitées pour la réalisation d'un projet à vocation économique.

Le prix de vente a été fixé à 530 000 € conformément à l'avis France Domaine n° 2016-056V1613 du 23 septembre 2016.

Il est précisé que la Ville de Martigues avait précédemment acquis ces deux parcelles au prix de 460 000 €.

Tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2016-056V2237 en date du 23 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver la cession par la Commune de Martigues au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des parcelles de terrain situées dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Labion et Pointe de Monsieur Marchand", cadastrées section BW n° 238 (10 450 m²) et n° 243 (1 270 m²), moyennant le prix de 530 000 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents utiles relatifs à cette vente.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 16-249 - URBANISME - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Après avoir prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols le 30 juin 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le 14 décembre 2015, ce dernier a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a arrêté alors, par délibération en date du 7 juillet 2016, son projet de Plan Local d'Urbanisme, après avoir dressé le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, l'entier dossier de PLU a été transmis le 18 juillet 2016 à la Ville de Martigues pour avis, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis serait réputé favorable.

Le projet de territoire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts s'appuie sur un PADD basé sur l'évolution du territoire en préservant l'identité communale, en respectant les richesses agricoles et naturelles, en misant sur les ressources du territoire comme leviers de développement de l'économie locale, par l'amélioration continue du cadre de vie des habitants.

Toutefois, le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du quartier de "l'Anglon" concernant la programmation d'un collège privé pourra entraîner un déséquilibre de la répartition organisée pour la carte scolaire.

Cependant, il est nécessaire d'apporter un niveau de cohérence concernant le réseau viaire entre les deux communes de Saint-Mitre-les-Remparts et Martigues. L'emplacement réservé n° 51 identifié sur la commune de Martigues, dont le bénéficiaire est le Département des Bouches-du-Rhône, nécessite une précision de localisation sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

*Ainsi, afin de répondre à un souci de cohérence, il est indispensable que cet emplacement n° 51 soit identifié en tant que : **"emplacement réservé" dont l'objectif est la réalisation d'un "barreau Nord" sur la commune de Martigues**, créant ainsi une liaison entre le prolongement routier du contournement de Martigues / Port-de-Bouc et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et, de ce fait, désengorgeant le trafic routier sur le boulevard Francis Turcan de la Commune de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 8 juillet 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre un AVIS FAVORABLE au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts,**

➤ **SOUS RESERVE de la prise en compte d'une cohérence d'ensemble du réseau viaire entre les communes de Martigues et de Saint-Mitre-les-Remparts et d'une réflexion concertée de la carte scolaire des collèges.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **24**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **18** (Mme DEGIOANNI, MM. SALDUCCI, CAMOIN, Mme BOUSSAHEL, M. LINARES, Mme PERACCHIA, MM. OLIVE, MONCHO, COSME M. DELAHAYE M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

14 - N° 16-250 - URBANISME - CONTOURNEMENT ROUTIER MARTIGUES / PORT-DE-BOUC - CLASSEMENT DE LA FUTURE INFRASTRUCTURE EN ROUTE EXPRESS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Suite à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de contournement de Martigues / Port-de-Bouc qui s'est déroulée du 20 janvier 2016 au 8 mars 2016, Monsieur le Préfet a transmis à la Ville, par courrier reçu en Mairie le 5 septembre 2016, le rapport rendu par la commission d'enquête accompagné d'extraits du dossier d'enquête relatifs au classement en route express.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-2 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal de la Ville de Martigues à se prononcer, sachant qu'en absence de réponse sous deux mois, cet avis sera réputé favorable.

Bien que le projet de contournement réponde globalement aux attentes de la population martégale, des études complémentaires devront prendre en compte certains points qui ont, par ailleurs, déjà été soulevés lors de l'enquête publique (courrier du 12 février 2016 remis au Commissaire enquêteur), ainsi que par délibération n° 16-189 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au regard du projet de contournement routier.

Cette future infrastructure routière, définie comme une voie express, devra avoir une vitesse de circulation limitée à 90 km/h, et non 110 km/h comme indiquée dans le dossier soumis à enquête.

Cette limitation permettra ainsi de faciliter les échanges et raccordements entre la future infrastructure et les réseaux viaires existants, notamment la Route Nationale 568, le Chemin du Vallon du Pauvre Homme, le Chemin des Fabriques, le raccordement au niveau de l'ER (Emplacement Réservé) n° 3 du Plan Local d'urbanisme de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2016, sollicitant la Ville de Martigues pour émettre un avis quant au classement de la future infrastructure (contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc) en route express,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un **AVIS FAVORABLE** au classement de la future infrastructure (contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc) en route express,

- **SOUS RESERVE** de la prise en compte des observations formulées par Monsieur le Député-Maire de Martigues, Gaby Charroux (courrier du 12 février 2016 lors de l'enquête publique et délibération n° 16-189 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016), **en insistant sur la réduction de vitesse qui devra être limitée à 90 km/h, au lieu de 110 km/h, conformément aux conclusions de la commission d'enquête.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 16-251 - URBANISME - CONTOURNEMENT ROUTIER MARTIGUES / PORT-DE-BOUC - DECLASSEMENT / RECLASSEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 568 (RN 568) SUR SA SECTION DEVIÉE PAR LE PROJET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par courrier en date du 25 août 2016, reçu en Mairie de Martigues le 5 septembre 2016, Monsieur le préfet sollicite la Ville de Martigues quant au déclassement / reclassement de la Route Nationale 568 sur sa section déviée par le projet de contournement de Martigues / Port-de-Bouc.

Les Services de l'Etat souhaitent disposer d'une visibilité certaine quant au devenir de la route en question avant que la Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement ne soit prise.

Ainsi, Monsieur le Préfet soumet-il le projet de déclassement / reclassement de la section de RN 568 par le contournement de Martigues / Port-de-Bouc dans les réseaux routiers communaux à l'avis de la Ville :

- Section comprise entre le Vallon du Pauvre Homme (origine Est du projet de contournement - PR35+1130) et la limite communale entre Martigues et Port-de-Bouc (PR34+650), soit environ 1,5 km de voie.

Conformément à l'article L.123-2 du Code de la Voirie Routière, l'accord de la collectivité sera réputé acquis s'il n'a pas été expressément refusé dans un délai de cinq mois.

Monsieur le Préfet rappelle que le reclassement d'une section de route nationale dans la voirie communale ouvre droit à une compensation financière dont le montant, correspondant au coût des travaux de remise en état de la section de route concernée, abondera le budget des travaux de requalification de l'axe en question.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2016 sollicitant la Ville de Martigues pour émettre un avis quant au déclassement / reclassement de la Route Nationale 568 sur sa section déviée par le projet de contournement de Martigues / Port-de-Bouc,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un AVIS FAVORABLE au déclassement / reclassement de la RN 568 sur sa section déviée par le projet de contournement de Martigues / Port-de-Bouc,**
- SOUS RESERVE que la compensation financière soit évaluée à la hauteur des dépenses de réhabilitation de la voirie qui sera définie en fonction du projet retenu.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 16-252 - URBANISME - LAVERA - DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE "LBC TANK TERMINALS" EN VUE DE LA CESSATION D'ACTIVITES DE LA "CUVETTE 21" SOUMISES A AUTORISATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Société "LBC Tank Terminals" exploite au Port de Lavéra un dépôt de produits chimiques et pétroliers au sein du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Ce dépôt comprend la "Cuvette 21" composée de 14 bacs qui s'étend sur une surface d'environ 3 hectares et présente des activités de stockage de divers liquides inflammables et toxiques en réservoirs aériens. Ces installations ne sont plus utilisées depuis 2010.

Les installations de la Société LBC sont soumises à autorisation (SEVESO - seuil haut) au niveau de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces dernières étant autorisées par Arrêté Préfectoral du 13 mai 1997.

Via un bail délivré par le propriétaire foncier, à savoir le GPMM, la Société LBC est titulaire d'une occupation temporaire du site et souhaite :

- restituer la partie du tènement comprenant la cuvette 21,*
- vendre les installations à FLUXEL en vue de la reprise de l'exploitation.*

Conformément à la réglementation, la Société LBC a fait procéder à un état des lieux de l'environnement et notamment concernant la pollution des sols et de la nappe :

- Investigation des sols : 18 échantillons ont été prélevés et analysés. Aucun indice de pollution n'a été mis en évidence,
- Examen des bacs : aucun produit résiduel n'a été constaté,
- Investigation des eaux souterraines : 3 prélèvements hors site ont été effectués,
- Au sud-ouest à proximité du site : aucun impact,
- A l'est éloigné du site : teneurs en arsenic et benzène supérieures aux limites de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine,
- Au nord éloigné du site : teneurs en cuivre, benzène dichloroéthane et chlorure de vinyle supérieures aux limites de qualité pour eaux destinées à la consommation humaine.

Aucune démolition n'est envisagée car les installations seront utilisées en l'état.

C'est dans ce cadre que la Société LBC, par courrier reçu en mairie le 18 août 2016, consulte la Ville de Martigues concernant la cessation des activités de la "Cuvette 21" en vue de la détermination de l'usage futur du site.

Conformément à l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le niveau de pollution compatible avec une utilisation industrielle du site,

Considérant le maintien des équipements en place lié à la reprise d'activité par la société FLUXEL,

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Société "LBC Tank Terminals" en date du 17 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre un AVIS FAVORABLE à la restitution de la "Cuvette 21" au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), à la mise à l'arrêt de l'exploitation de la "Cuvette 21" par la Société LBC et à la reprise de l'exploitation par la Société FLUXEL.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 16-253 - URBANISME - FERRIERES - CROIX-SAINTE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) DE LA SOCIETE "MARTIGUES PIECES AUTOS" EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE D'ENTREPOSAGE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET DECOUPAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Société "Martigues Pièces Autos" exploite son activité depuis de nombreuses années sur le site sis au 24 avenue Charles Moulet à Martigues.

Cette unité est actuellement exploitée sans autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été dressé en 2013 à l'encontre de cette société car son activité nécessite un agrément (arrêté du 2 mai 2012) et une demande d'enregistrement, compte tenu de la superficie du centre d'exploitation (8 416 m²).

Le centre d'exploitation est composé d'un bâtiment de stockage des pièces (1 907 m²) et d'un parc de stockage de véhicules en attente (environ 6 000 m²).

Le site emploie 3 personnes (à temps non complet) avec un chiffre d'affaires d'environ 160 000 € sur l'année 2014.

Les parcelles sur lesquelles est exploitée cette unité, appartiennent à la Ville de Martigues depuis 2007, mais font l'objet d'un bail emphytéotique depuis 1998 (d'une durée de 99 ans), cédé depuis juillet 2016 à la société SARL "Martigues ASSETS AND COMMERCES DEVELOPMENT". L'exploitant actuel est locataire du bâtiment et du parking.

A ce jour, l'activité de ce site, non autorisée, reste problématique car les conditions d'exploitation ne respectent pas la réglementation (risque d'incendie, pollution des sols et de l'eau, non valorisation de la totalité des déchets).

La Société souhaite enregistrer, auprès du Préfet, son activité d'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ainsi qu'une demande d'agrément VHU, relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1-b(E) de la nomenclature des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par arrêté préfectoral n° 2014-429ENREG en date du 9 août 2016, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 19 septembre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus, en Mairie de Martigues, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Indépendamment de cette consultation du public, Monsieur le Préfet, par courrier reçu en mairie le 24 août 2016, sollicite le Conseil Municipal de la Ville de Martigues pour se prononcer quant à cette demande d'enregistrement, sous quinze jours suivant la fin de la consultation.

Toutefois, l'examen du dossier (demande d'autorisation et demande d'agrément) fait apparaître des points problématiques, à savoir :

- La récupération des eaux d'incendie (du bâtiment) n'est toujours pas réalisée. Aucun réseau de drainage n'a été mis en place depuis le bâtiment jusqu'au bassin de stockage des eaux d'incendies. Le bassin de stockage des eaux d'incendie et son muret périphérique n'ont pas été réalisés.
- La récupération des eaux de ruissellement (du parking) n'est pas assurée. Aucun réseau de drainage des eaux n'est présent ou projeté.
- Des stocks de déchets divers, dont des pneus, sont toujours présents, en vrac, sur le parking.

Considérant l'absence de dispositif fiable et efficace pour traiter convenablement les eaux de ruissellement et les eaux d'extinction d'incendie,

Considérant les pollutions émises depuis le début de l'exploitation, la durée laissée à l'exploitant pour régulariser sa situation et le peu d'améliorations notables depuis la mise en demeure adressée par le Préfet en 2013,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à mettre un terme aux activités polluantes,

Ceci exposé,

Vu les courriers de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date des 26 juillet et 16 août 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 septembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre un AVIS FAVORABLE FORTEMENT RÉSERVÉ, quant aux mesures envisagées pour la réhabilitation du site en l'état de la demande et la prise en compte des normes environnementales de dépollution du site, à la demande d'enregistrement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) formulée par la société "Martigues Pièces Autos" en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage sur son site sis au 24, avenue Charles Moulet à Martigues.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

18 - N° 16-254 - CULTUREL - JONQUIERES - PROJET "PALISSADES" - OCTOBRE 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LIEUX PUBLICS" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des aides financières à diverses associations, compagnies artistiques très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande d'aide financière émanant de l'Association "Lieux Publics" - Centre National de Création en Espace Public située à Marseille.

Cette association a pour objet notamment d'effectuer un travail de création dans le domaine des arts de la rue (théâtre, cirque, danse, musique, arts plastiques, performances, vidéo, etc.) et de développer la diffusion des spectacles en espace public et la recherche de publics.

Au regard de ses missions, l'Association organise des programmations d'œuvres qu'elle soutient par tous moyens - production, résidences, diffusion, commande, etc. - et de toutes origines - locales, régionales, nationales, européennes, internationales - sur un large territoire autour de sa ville d'implantation.

Aussi, dans la continuité du partenariat établi avec la Ville de Martigues pour favoriser la présence des arts de la rue à Martigues, l'Association propose-t-elle d'accueillir, du 25 au 30 octobre 2016, la Compagnie "le Phun" qui souhaite s'implanter sur l'espace public longeant le quai Général Leclerc et situé avant la place des Martyrs pour une présentation publique et gratuite d'un projet intitulé "Palissades" destiné à mener une réflexion avec les habitants sur le devenir urbain.

Ainsi, des "boîtes de curiosité" composées de palissades assemblées prendront place pendant 6 jours en plein cœur de la Ville, invitant le public à se réinterroger sur la Ville de demain. Ce projet tendra à réinventer un lien particulier entre la Ville et ses habitants, mêlant fiction et réalité et où chacun pourra être force de proposition.

Sur la base d'un budget global prévisionnel évalué par l'Association à 40 696 euros, la Ville de Martigues, partenaire de cette initiative, souhaite attribuer une subvention d'un montant de 15 000 €.

L'Association "Lieux Publics" prendra quant à elle en charge le reste du budget, soit un montant de 25 696 €.

En outre, afin de réaliser cette animation poétique sous la forme d'un village éphémère, la Ville et l'Association " Lieux Publics ", ont convenu de signer une convention de partenariat culturel et artistique définissant les modalités techniques, administratives et financières incombant à chacun des partenaires et notamment :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition du hangar de La Fabrique et d'un espace public longeant le quai Général Leclerc et situé avant la place des Martyrs,*
- . Accès aux branchements d'eau et d'électricité,*
- . Prise en charge des droits d'auteurs,*
- . Impression de 3 000 "flyers"/cartes et de 150 affiches de format A3.*

2 - Pour l'Association "Lieux Publics" :

- . *Prise en charge de la gestion générale de la manifestation sur le plan technique, artistique, matériel et humain,*
- . *Prise en charge des coûts de production et de frais annexes.*

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Lieux Publics" en date du 29 septembre 2016,

Vu le dossier technique transmis par l'Association "Lieux Publics",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation d'une animation poétique intitulée "Palissades" co-produite avec l'Association "Lieux Publics", qui aura lieu sur l'espace public longeant le quai Général Leclerc et situé avant la place des Martyrs dans le quartier de Jonquières, du 25 au 30 octobre 2016.

- A approuver la convention de partenariat culturel et artistique établie entre la Ville et l'Association "Lieux Publics" fixant les engagements financiers, matériels et humains pour la présentation publique et gratuite du spectacle "Palissades".

Cette convention sera établie pour toute la durée de la manifestation, soit du 24 au 31 octobre 2016 inclus (montage et démontage compris).

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 15 000 € au bénéfice de l'Association "Lieux Publics" dans le cadre de la réalisation de cette manifestation.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.070, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 16-255 - ESPACES NATURELS ET ZONES BOISEES - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DES BOUCHES-DU-RHONE (ADCCFF 13) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Les espaces naturels et les zones boisées représentent 46 % du territoire communal et la forêt martégale est composée de 4 000 hectares de pinèdes et de garrigues.

Face à la vulnérabilité de ce type d'espaces et sensible à leur préservation, la Ville a créé en 1985 un Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) dont le but est triple :

- développer et entretenir auprès de la population, la connaissance et le respect de la forêt,*
- participer à l'élaboration de la carte des risques feux de forêts de la commune,*
- apporter son concours aux services de prévention, de prévision et de lutte contre les incendies de forêts.*

Le CCFF est un service municipal sous la responsabilité du Maire. La Commune se doit alors, d'en assumer les dépenses pour assurer son bon fonctionnement.

Si les 57 membres bénévoles volontaires du CCFF participent à la protection de la forêt et de l'environnement et s'ils se rendent disponibles au quotidien, il n'en demeure pas moins que la prévention des risques est, avant tout, une question de volonté et c'est celle de la Ville de Martigues.

Considérant ainsi la nécessité de tout mettre en œuvre afin de maintenir une vigilance accrue pour la préservation de ses espaces naturels, la Ville souhaite permettre aux membres du CCFF d'acquérir les connaissances indispensables à l'activité des équipes et à l'exercice des fonctions de responsabilité et d'assurer une veille réglementaire dans ce domaine.

L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches-du-Rhône (ADCCFF 13), forte de ses 82 CCFF et de leurs 3 000 bénévoles, est une association loi 1901 qui coordonne et représente les CCFF du département au travers d'une mission primordiale : la formation des bénévoles.

Dans ce cadre et considérant l'intérêt de la Ville, il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la Ville à l'ADCCFF 13. Cette adhésion permettra aux membres du CCFF de bénéficier de sept niveaux de formation :

- formation initiale en 4 modules (organisation, radio, carto, hydro),*
- prévention et secours civiques (niveau 1),*
- conduite tous chemins,*
- connaissance et prévention des risques majeurs,*
- Plan Communal de Sauvegarde et gestion de crise (adapté également aux élus des communes),*
- management d'un Comité Communal Feux de Forêts/Comité Communal de Prévention des Risques/Réserve Communale de Sécurité Civile,*
- sécurité opérationnelle.*

Outre la formation, l'ADCCFF a pour mission la coordination d'actions collectives mises en œuvre à la demande des autorités publiques, au titre des pouvoirs de police des Maires et du Préfet ainsi que l'organisation d'actions de communication.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 375 euros pour les 57 bénévoles et pour l'année 2017.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches-du-Rhône (ADCCFF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 octobre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches-du-Rhône (ADCCFF 13).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter la cotisation chaque année à ladite Association.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-256 - GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (Collège des Collectivités Territoriales) - NOUVELLE ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR Franck FERRARO, ADJOINT DE QUARTIER

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par Décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008, l'établissement public dénommé "Port autonome de Marseille" a été transformé en un Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Ce décret a mis en place également de nouveaux organes de gouvernance pour cet établissement et notamment une instance dénommée "Conseil de Développement".

Le Conseil de Développement est composé de quatre collèges et comporte 40 membres :

- le collège des représentants de la place portuaire (12 membres) ;*
- le collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (4 membres) ;*
- le collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (12 membres) ;*
- le collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (12 membres).*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 30 mars 2014, Monsieur Franck FERRARO a été désigné représentant suppléant de l'Assemblée communale et ce, par délibération n° 14-146 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014.

Toutefois, aujourd'hui, Monsieur Franck FERRARO, Adjoint de Quartier, a présenté sa démission de ses fonctions au sein du Conseil de développement de cet organisme.

En conséquence, il convient donc de le remplacer dans ses fonctions de représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Conformément à l'article L.2121-21, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un représentant suppléant, pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille suite à la démission du représentant suppléant du Conseil Municipal de la Ville, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Attendu qu'il y a lieu de procéder maintenant à la désignation du nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille,

Vu la Délibération n° 14-146 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille,

Considérant la démission de Monsieur Franck FERRARO, représentant de l'Assemblée délibérante au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille, en date du 4 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille.

Monsieur CAMBESSEDES invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidate présentée par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

Suppléante ... Nadine **SAN NICOLAS**

⇒ Candidat présenté par le Groupe "**Martigues Bleu Marine**" :

Suppléant ... Jean-Pierre **SCHULLER**

⇒ Candidat présenté par le Groupe "**Martigues A'VENIR**" :

Suppléant ... Jean-Luc **DI MARIA**



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	37
Nombre de pouvoirs	5
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	42
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nadine SAN NICOLAS	38 voix
Jean-Pierre SCHULLER	4 voix
Jean-Luc DI MARIA	0 voix

Est élue à la majorité des suffrages exprimés la candidate présentée par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".



La représentante du Conseil Municipal de Martigues qui siègera au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille, est :

Suppléante : Nadine SAN NICOLAS

Les nouveaux représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille (Collège des Collectivités Territoriales) sont donc :

Titulaire	Gaby CHARROUX
Suppléante	Nadine SAN NICOLAS

21 - N° 16-257 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES D'HAÏTI SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN MATTHEW LE 4 OCTOBRE 2016, PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS D'URGENCE MIS EN PLACE PAR LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Haïti a été frappé mardi 4 octobre par le passage de l'ouragan Matthew.

Dix jours après, le bilan est toujours provisoire faisant état de près de 500 morts, de nombreux blessés et disparus et de 175 000 sinistrés en attente d'une aide d'urgence.

Les destructions de routes et les inondations compliquent l'acheminement des secours, des vivres et compliquent également les réparations des réseaux d'eau potable ce qui a pour conséquence de multiplier les cas de choléra et de plonger le pays dans une crise humanitaire et sanitaire.

Selon une étude de l'ONU qui vient de paraître, Haïti est le pays qui a enregistré ces vingt dernières années le plus de décès liés aux catastrophes naturelles : près de 230 000 morts.

La Ville de Martigues, comme elle le fait régulièrement dans de pareilles circonstances, entend participer à l'effort international de solidarité envers la population d'Haïti.

Ainsi, se propose-t-elle de verser une aide exceptionnelle de 5 000 euros au "Fonds d'Urgence pour Haïti" ouvert par le Secours Populaire Français pour apporter une aide concrète aux victimes.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour les sinistrés d'Haïti par l'intermédiaire du "Fonds d'Urgence pour Haïti" mis en place par le Secours Populaire Français.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 16-258 - VŒU EN SOUTIEN AUX HUIT ANCIENS SALARIES DE L'ENTREPRISE "GOODYEAR"

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Dans quelques jours, les 19 et 20 octobre, se tiendra à Amiens le procès en appel de 8 anciens salariés de l'usine Goodyear.

Ces salariés ont été condamnés en première instance à 9 mois de prison ferme pour avoir retenu deux cadres contre leur gré durant le conflit social mené pour éviter la fermeture de leur usine.

Une fermeture qui s'est soldée par la suppression de 1143 emplois.

Depuis 2013, seuls 120 ex-salariés ont retrouvé un emploi stable et c'est tout le bassin économique de la région d'Amiens qui a été fortement impacté avec d'autres fermetures d'entreprises.

Alors que la direction de Goodyear et les cadres retenus avaient retiré leur plainte, le procureur décidait de poursuivre ces salariés (dont 7 salariés protégés) qui ont été condamnés à une peine de 24 mois de prison : 15 mois avec sursis, 9 mois fermes.

Une décision inédite sur le plan historique.

Considérant que la préservation du tissu industriel à Amiens, ici sur le pourtour de l'étang-de-Berre et sur l'ensemble du territoire français, est une priorité,

Considérant que la protection de l'emploi et que la protection des personnes au travail sont des priorités,

Considérant que les plans de licenciements qui n'ont pour objectif que d'augmenter les profits du capital doivent être dénoncés et doivent être interdits,

Considérant que les revendications portées par les salariés pour défendre leurs outils de travail sont légitime,

Considérant que le droit du travail a toujours besoin d'être protégé,

Les Elus du Conseil Municipal de Martigues expriment leur soutien fraternel et solidaire à tous les ex-salariés de l'entreprise Goodyear d'Amiens et émettent ce soir le vœu que les 8 ex-salariés condamnés soient relaxés lors du procès en appel.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **24**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **10** (Mme DEGIOANNI, MM. SALDUCCI, CAMOIN, Mme BOUSSAHEL,
M. LINARES, Mme PERACCHIA, MM. OLIVE, MONCHO, COSME
M. DELAHAYE)



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2016-076 à 2016-083) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 :

Décision n° 2016-076 du 21 septembre 2016 :

MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "Robert GRIT KARTING HANDISPORT" - ANNEES 2016 A 2017

Décision n° 2016-077 du 23 septembre 2016 :

QUARTIER DE FERRIERES - 19 QUAI Paul DOUMER - FOYER-RESTAURANT DU THEATRE DES SALINS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SARL "LA QUIETUDE MARTEGALE" REPRESENTEE PAR MADAME Julie GEORG - ANNEES 2016 A 2021

Décision n° 2016-078 du 28 septembre 2016 :

EDUCATION ENFANCE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES PROLONGEE - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - ORGANISATION

Décision n° 2016-079 du 3 octobre 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-080 du 3 octobre 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DIVERS ARTICLES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "DANS LA MATIERE DU TEMPS - UNE ARCHEOLOGIE A PONTEAU - PHOTOGRAPHIES ANNE FOURES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-081 du 3 octobre 2016 :

Y. H. (SCI A.) - APPEL - N° PARQUET 10/1134 - INFRACTION A L'URBANISME - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2016-082 du 4 octobre 2016 :

EMBARCATION COMMUNALE "LE PAUL LOMBARD" - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" - 2016/2018

Décision n° 2016-083 du 4 octobre 2016 :

EDUCATION ENFANCE - REGIE D'AVANCES - SERVICE DES "ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES" (APPS) - ORGANISATION



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 25 août 2016 et le 14 septembre 2016 :

2.1 - AVENANT

Décision du 5 septembre 2016 :

MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES RIDEAUX, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES VILLE DE MARTIGUES - METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE (CONSEIL DE TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES) - ANNEES 2015 A 2019 - LOT N° 1 : VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE "COPAS SYSTEMES" - AVENANT N° 3



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 25 août 2016 :

HALLE DE RENCONTRE - LOCATION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - MARCHE N° 2016-S-0021 - LOT N° 1 : SOCIETE "L'ART SCENE GROUPE OBJECTIF PLUS"

Décision du 26 août 2016 :

COLIS DE NOEL POUR LA POPULATION AGEE DE 65 ANS ET PLUS - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-F-0022 - SOCIETE "PJV"

Décision du 6 septembre 2016 :

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / HOPITAL DE MARTIGUES - SPECTACLES DE NOEL 2016 - MARCHE N° 2016-S-0025 - SOCIETE "SUD CONCERTS"

Décision du 9 septembre 2016 :

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-S-0023 - LOTS N°s 1 ET 5 : SOCIETE LUMILEC

Décision du 14 septembre 2016 :

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-S-0023 - LOTS N°s 2, 3 ET 4 : SOCIETE AEI

Décision du 12 septembre 2016 :

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2017 - MARCHE N° 2016-S-0024 - LOT N° 2 - SOCIETE "ALPES DECOUVERTES"



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Député-Maire,



Gaby CHARROUX